

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 03 juillet 2025

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 09
juillet 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin
2025

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure
LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise
BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves
GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Frédéric RAGON, Claudia
VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Bruno DANDOY,
Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI,
Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-
Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL,
Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien
BAGNON, Eric PEREZ, Christophe GODIGNON

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Delphine CHAPUIS, Laurent
DURIEUX, Camille EL-BATAL, Sonia MONFORT,
Caroline VARGIOLU, Nejma REDJEM

Pouvoirs :

David HORNUS à Marylène MILLET, Laurent DURIEUX à
Stéphane GONZALEZ, Camille EL-BATAL à Céline
MAROLLEAU, Sonia MONFORT à Laure LAURENT,
Caroline VARGIOLU à Jacky BÉJEAN, Nejma REDJEM à
Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

CRÉATION D'EMPLOIS NON
PERMANENTS AU SEIN DE LA
DIRECTION DES SERVICES À LA
POPULATION

Délibération : 07-2025-097

Transmis en préfecture le : 08/07/2025

RAPPORTEUR : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales et établissements publics locaux peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 dudit code, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

En l'espèce, depuis plusieurs années, le service enseignement recourt régulièrement à des vacataires pour assurer les missions liées aux activités de cantine et de périscolaire.

Ce recours, bien qu'habituel, est devenu ces derniers temps particulièrement important, avec une fréquence accrue des interventions. Il est à noter que ce sont bien souvent les mêmes vacataires qui assurent ces missions, formant un vivier expérimenté et fiable sur lequel le service peut s'appuyer.

Toutefois, le recours au statut de vacataire présente aujourd'hui plusieurs limites importantes :

- Précarité accrue pour les agents concernés, sans ouverture de droits en matière de congés payés, de formation ou de primes. Cette situation touche majoritairement des femmes, accentuant un déséquilibre social regrettable ;
- Absence de lien de subordination entre la collectivité et les vacataires, ce qui rend la gestion du service parfois incertaine (désistements de dernière minute, sans obligation de justification) ;

Dans ce contexte, et afin de valoriser l'engagement et la fidélité de ces agents, il est proposé de créer 12 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, à compter de la rentrée scolaire prochaine, en qualité d'intervenant ou intervenante et animateur ou animatrice des temps méridiens et/ou des activités périscolaires de la façon suivante :

- un emploi non permanent à hauteur de 7h12/35
- un emploi non permanent à hauteur de 11h26/35
- trois emplois non permanents à hauteur de 10h57/35
- un emploi non permanent à hauteur de 20h43/35
- un emploi non permanent à hauteur de 8h24/35
- un emploi non permanent à hauteur de 12h38/35
- un emploi non permanent à hauteur de 11h30/35
- un emploi non permanent à hauteur de 9h27/35
- un emploi non permanent à hauteur de 13h12/35
- un emploi non permanent à hauteur de 4h57/35

Les missions dédiées à ces emplois sont :

- Participer à la surveillance et à l'organisation des méridiens et/ou des temps périscolaires (gestion PAI, soigner enfant blessé, aider à découper viande...)
- Surveillance active des enfants sur le temps méridien et contribution à leur éveil gustatif
- Gestion des conflits entre enfants
- Force de proposition d'activités auprès des enfants et animation d'activités.

Cette démarche poursuit plusieurs objectifs :

- Récompenser la fidélité et l'implication des agents concernés en leur permettant d'accéder à un statut plus protecteur ;
- Favoriser la motivation des autres vacataires, en les incitant à faire preuve de rigueur pour bénéficier à leur tour d'une évolution similaire ;
- Sécuriser l'organisation du service, en réduisant les risques liés à l'imprévisibilité du recours exclusif à des vacataires.

Afin de limiter les risques et de conserver une certaine souplesse dans le fonctionnement du service, cette mesure sera mise en œuvre à titre expérimental pour une durée d'un an. Ce choix marque une avancée sociale importante pour la collectivité tout en préservant les équilibres organisationnels nécessaires au bon fonctionnement du service.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-23 ;

Vu le budget ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 26 juin 2025 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** les 12 emplois non permanents tels que proposés dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Laure LAURENT**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Jacky BÉJEAN

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVALT, Aïcha BEZZAYER, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.
--